

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt juin deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Sandrine CINOTTI

N°2024/39

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Vannina NEGRONI-DESINI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Pierre ZANNETTI
Alexia ZANETTACCI	Sandrine CINOTTI
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	
Dominique POGGI donne procuration à Jérôme ALESSANDRI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Dominique POGGI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Stéphanie ALESSANDRI	Jean-Paul PAOLI
Ange SUSINI	

OBJET : Nouveaux tarifs cimetière.

Vu la délibération en date du 10 février 2018, fixant la tarification relative au cimetière ;

Vu les articles L.2223-13 à L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose aux élus l'adoption d'une nouvelle tarification relative au nouveau cimetière.

La tarification serait la suivante :

- Montant d'une place au colombarium : 500 euros (montant inchangé) ;
- Montant d'une concession au m² : 250 euros. Les concessions concernées sont uniquement celles situées hors sol. L'espace entre chaque concession devra être de 40 cm sur les côtés et seules des concessions cinquantenaires seront accordées.

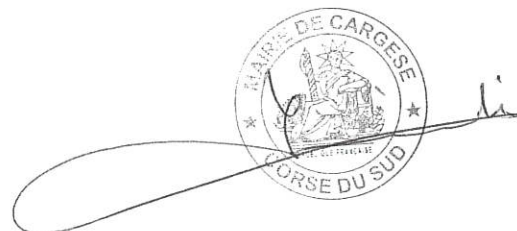
LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la nouvelle tarification liée au nouveau cimetière, ainsi que ses dispositions annexes, telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10 dont 2 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.